

# Fiche individuelle de signalement d'incident en milieu scolaire

<b>Textes officiels</b>	<p><a href="#">Circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats.</a></p> <p><a href="#">Circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire.</a></p> <p><a href="#">Guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression 1er degré-septembre 2019</a></p> <p><a href="#">Règlement type départemental 2022</a></p>
<b>Quand l'utiliser ?</b>	<p>Cette fiche doit être établie dès qu'un évènement significatif et grave se produit, portant atteinte aux biens ou aux personnes et perturbant le climat scolaire. Elle doit être transmise immédiatement par mail.</p>
<b>Où la trouver ?</b>	<p>Elle est déposée sur le PIA de l'Académie de Dijon, onglet E-prim 21, puis « Vie de l'élève ».</p> <p>Fiche de signalement incident 1er degré : <a href="#">.odt</a>, <a href="#">.pdf réinscriptible</a></p>
<b>Comment la renseigner ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ La victime, la ou les auteurs, le ou les témoins doivent être nommés.</li><li>☞ Il convient de renseigner les types d'atteintes aux biens ou aux personnes, les conduites à risques et les violences à l'égard des personnes d'après les propositions.</li><li>☞ Une description générale des faits et observations est ensuite rédigée de manière factuelle.</li></ul> <p>Elle doit être adressée par mail :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>☞ A l'IEN de circonscription.</li><li>☞ Au pôle ELAE : <a href="mailto:elae21.scol@ac-dijon.fr">elae21.scol@ac-dijon.fr</a> et copie à <a href="mailto:elae21@ac-dijon.fr">elae21@ac-dijon.fr</a></li></ul> <p>Si les faits le nécessitent, et après avoir pris l'attache de l'IEN de circonscription, la fiche de signalement d'incident doit être transmise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>☞ Au référent police de Dijon pour les établissements scolaires de Dijon, Chenôve, Fontaine-les-Dijon, Longvic et Talant.</li><li>☞ Au référent police de Beaune pour les établissements scolaires de Beaune</li><li>☞ A la brigade de gendarmerie pour les autres communes.</li></ul>
<b>Quelles suites ?</b>	<p>En lien avec l'IEN et la DSDEN, d'autres procédures peuvent être envisagées selon l'analyse de la situation.</p>